

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE**  
**DE LA CIRCULATION**  
**Rue de la Combe d'argent**  
**entre la rue du Vieux Tilleul et la Salle Polyvalente**

**Le Maire de 25660 GENNES,**

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise GAZ ET EAUX située ZI du Noret 25620 MAMIROLLE relative au renouvellement de vanne réseau
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue de la Combe d'Argent entre la rue du Vieux Tilleul et la Salle Polyvalente afin de permettre le renouvellement de de vanne réseau

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le chantier pourra empiéter sur la rue de la Combe d'Argent à compter du 17/01/2024 jusqu'au 19/01/2024, durant 2 jours calendaires pour permettre le renouvellement de vanne réseau.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue de la Combe D'argent à entre la rue du Vieux Tilleul et la Salle Polyvalente, sur le territoire de la commune de Gennes, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GAZ ET EAUX située ZI Du NORET 25620 MAMIROLLE

**ARTICLE 4** : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 08/01/2024

Le Maire,  
Jean SIMONDON



Publié le 08/01/2024 sur le site internet de la mairie  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification